

**PROCEDURES D'EVALUATION DE PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME  
« UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION CONVIVIALE »  
(PROGRAMME IST)**

**1. Procédure d'évaluation**

**1.1 Anonymat:** Les aspects scientifiques et technologiques essentiels à la réalisation des objectifs des actions clés, de la mise en réseau de la recherche et des activités transversales du programme IST sont étroitement liés à l'importance industrielle et à la crédibilité du consortium.

Lorsque l'évaluation des projets de RDT a lieu dans les locaux de la Commission, le programme IST demandera aux évaluateurs d'examiner d'abord les objectifs scientifiques et techniques ainsi que le plan de travail (partie B) des propositions du point de vue du critère relatif à *l'excellence scientifique/technologique et à l'innovation*, SANS CONNAÎTRE l'identité des participants. Les autres critères, y compris l'importance industrielle et la crédibilité du consortium au regard des travaux à effectuer, sont évalués par la suite, EN AYANT CONNAISSANCE de l'identité des participants.

Pour les actions AUTRES que les projets de RDT, le critère relatif à la qualité scientifique/technique sera évalué en ayant connaissance de l'identité des partenaires qui participent à la proposition.

**1.2 Soumission en deux phases:** Une procédure de soumission en deux phases sera appliquée pour les propositions FET-O (Technologies futures et émergentes - domaine ouvert) et pour les projets de RDT pour lesquels cette procédure est expressément spécifiée dans l'appel.

**1.3 Évaluation par courrier:** L'évaluation des propositions FET-P (Technologies futures et émergentes - initiatives volontaristes), la seconde soumission de propositions FET-O et l'examen des actions AUTRES que les projets de RDT peuvent s'effectuer par envoi aux évaluateurs afin d'obtenir une évaluation individuelle (pas d'anonymat, voir 1.1.). Ces évaluations écrites servent de base aux recommandations finales établies par un groupe d'experts invités dans les bureaux d'évaluation. Les autres cas dans lesquels l'évaluation s'effectue par courrier seront précisés dans l'appel.

**2. Application des critères d'évaluation**

Le programme IST applique les cinq séries de critères d'évaluation prévues par le manuel d'évaluation du cinquième programme-cadre. Après évaluation personnelle, les évaluateurs s'accorderont sur une note finale pour chacune des cinq séries de critères et proposeront une note générale. Les panels d'évaluateurs conviendront d'un classement comparatif des groupes de propositions ainsi que des notes générales des propositions comparées.

Les questions suivantes seront examinées en temps utile lors de l'évaluation:

- (1) la proposition s'inscrit-elle dans le cadre des travaux précisés dans les lignes d'action du programme de travail IST correspondant à l'appel considéré?
- (2) les principes et garanties éthiques sont-ils respectés ?
- (3) conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision relative au programme spécifique IST, la participation d'entités industrielles à des actions à frais partagés à

vocation industrielle est-elle appropriée à la nature et à la finalité de l'activité (les conditions relatives à ces questions peuvent également être précisées ci-après pour les types d'actions spécifiques).

En cas de réponse négative à l'une ou à plusieurs de ces questions, la Commission peut décider de ne pas poursuivre l'évaluation de la proposition.

L'application du critère relatif à la contribution aux objectifs sociaux de la Communauté (perspectives d'emploi, par exemple) tiendra compte des effets tant directs qu'indirects, le cas échéant.

### **3. Détail des dispositions**

- **Première phase de la soumission des projets de RDT (selon spécifications de l'appel)**

Dans la première phase de la soumission (propositions abrégées), il n'est pas nécessaire de détailler le plan de travail, les plans d'exploitation ou de diffusion, ni les budgets des partenaires.

- **Projets de démonstration ou projets combinés**

Le consortium doit réunir à la fois des développeurs et des utilisateurs de technologie.

- **Propositions FET-O (RDT à frais partagés)**

L'évaluation de la qualité scientifique/technique et de l'innovation sera axée sur l'innovation, les idées audacieuses impliquant des risques élevés ou la recherche à long terme de haute qualité.

Dans la première phase de la soumission (propositions abrégées), il n'est pas nécessaire de détailler les plans d'exploitation ou de diffusion, ni les budgets des partenaires.

Lorsqu'une phase d'évaluation est requise dans la première phase de la soumission, des critères adéquats doivent être définis pour mesurer le degré de succès.

- **Initiatives volontaristes dans les propositions FET de RDT à frais partagés**

L'évaluation de la qualité scientifique/technique et de l'innovation est axée sur l'innovation et les objectifs spécifiques énoncés dans le programme de travail.

Le plan de gestion doit définir des critères adéquats permettant de mesurer le degré de succès de l'action.

- **Propositions R.N1 de mise en réseau de la recherche**

Des actions concertées avec les organismes de financement et les communautés d'utilisateurs seront engagées afin de contribuer à spécifier les services requis. Ces services feront l'objet de marchés publics par appels à la concurrence.

## • **Actions d'assimilation IST<sup>1</sup>**

Ces actions sont coordonnées/regroupées dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure afin de garantir la constitution d'une masse critique. Les mesures de soutien et de coordination/regroupement nécessaires à chaque initiative pour couvrir les actions individuelles dans toute l'Europe seront mises en place par le truchement d'appels d'offres ou d'appels à propositions. Le programme prévoit les actions d'assimilation suivantes: essais, actions favorisant les meilleures pratiques, actions destinées aux premiers utilisateurs, évaluations et actions d'accès.

Dans le cas des essais, une coopération entre utilisateurs et fournisseurs est requise. Le consortium doit comprendre un ou plusieurs utilisateurs de technologies innovatrices se situant à la pointe du progrès. Ces technologies ne doivent pas encore être bien établies ou commercialisées et devraient nécessiter, dans le cadre de l'essai, une adaptation aux besoins des utilisateurs conduisant à un progrès par rapport à l'état de la technique.

Pour les essais, les critères standard prennent en compte les aspects supplémentaires et/ou spécifiques suivants:

- "Qualité scientifique/technique et innovation": originalité, degré d'innovation dans l'utilisation et progrès par rapport à l'état de la technique;
- "Valeur ajoutée communautaire": crédibilité du plan d'action pour le transfert de l'expérience acquise à d'autres organismes dans toute l'Europe et engagement correspondant à contribuer aux activités de diffusion européennes;
- "Contribution aux objectifs sociaux de la Communauté": contribution du projet à l'amélioration des perspectives d'emploi ainsi qu'à l'exploitation et au développement des compétences en Europe;
- "Développement économique et perspectives scientifiques et techniques": retombées stratégiques et, le cas échéant, commerciales pour les organisations d'utilisateurs et de fournisseurs et crédibilité des partenaires pour mener à bien les activités d'exploitation;
- "Ressources, partenariat et gestion": forte implication des utilisateurs et coopération entre utilisateurs et fournisseurs.

Les actions favorisant les meilleures pratiques exigent la participation d'une ou plusieurs organisations d'utilisateurs. Elles doivent faire la preuve d'une analyse approfondie des pratiques actuelles, mettre en évidence un besoin d'amélioration clair de la part des entreprises, définir expressément les objectifs techniques et commerciaux de l'amélioration et prévoir l'adoption de nouvelles pratiques en vue de leur réalisation.

Les actions destinées aux premiers utilisateurs exigent la participation d'une ou plusieurs organisations d'utilisateurs. Elles doivent faire la preuve d'une analyse approfondie des pratiques actuelles, mettre en évidence un besoin d'amélioration clair de la part des entreprises, définir expressément les objectifs techniques et commerciaux de l'amélioration et montrer de quelle manière ceux-ci peuvent être atteints par l'utilisation de nouvelles technologies.

Pour les actions favorisant les meilleures pratiques comme pour les actions destinées aux premiers utilisateurs, les critères standard prennent en compte les aspects supplémentaires et/ou spécifiques suivants:

- "Qualité scientifique/technique et innovation": définition précise du degré d'amélioration conduisant à un progrès par rapport aux pratiques actuelles, adéquation de l'approche, des

---

<sup>1</sup> Un document d'appui donnant des indications supplémentaires pour l'établissement des propositions sera fourni dans le cadre de l'information spécifique TSI relative à l'appel.

technologies et des méthodologies mises en œuvre à cette fin et pertinence du cas concret choisi;

- "Valeur ajoutée communautaire": identification claire de la communauté d'intérêt élargie qui, à l'échelle européenne, se trouve confrontée au problème traité par l'action;
- "Contribution aux objectifs sociaux de la Communauté": contribution du projet à l'amélioration des perspectives d'emploi ainsi qu'à l'exploitation et au développement des compétences en Europe;
- "Développement économique et perspectives scientifiques et techniques": importance économique et retombées commerciales pour les participants ainsi que pour la communauté d'intérêt élargie, mesurabilité, transférabilité et reproductibilité des résultats. La proposition doit mentionner explicitement que les proposant sont conscients de l'obligation de diffuser les résultats obtenus et qu'ils s'engagent à les rendre accessibles.
- "Ressources, partenariat et gestion": pertinence des organisations proposantes et de toute participation de tiers (soutien professionnel de la part de fournisseurs de technologie, de savoir-faire, de formation ou de conseils).

Pour les mesures d'évaluations, une coopération entre utilisateurs et fournisseurs est nécessaire. Le consortium doit comprendre un ou plusieurs utilisateurs industriels (en fonction de la maturité des technologies à évaluer – de la démonstration du concept jusqu'au stade proche des conditions de production).

Dans le cas des actions d'accès, le consortium doit apporter la preuve qu'il est capable de fournir l'accès aux technologies et services requis, et de promouvoir l'utilisation adéquate des technologies et services de pointe en plein essor. Il doit avoir une capacité d'autonomie à long terme.

- **Actions concertées et réseaux thématiques**

Le critère relatif à la qualité scientifique et technique et à l'innovation doit non pas porter sur la qualité de la recherche, mais être axé sur la façon dont les objectifs du programme sont soutenus et sur la manière dont les travaux scientifiques et techniques pertinents sont connus et pris en compte.

La valeur ajoutée communautaire tient compte des interactions entre la R&D à l'échelon national et à l'échelon international, le cas échéant.

Le développement économique et les perspectives scientifiques et techniques concernent plus particulièrement la possibilité de créer une valeur ajoutée pour l'industrie, l'économie ou le progrès technique général. Les plans de diffusion doivent être détaillés.

Le consortium/réseau doit être ouvert à de nouveaux partenaires et prévoir des procédures bien déterminées de coordination et de recherche de consensus; il doit disposer de la masse critique qui convient au niveau des compétences et des qualifications de haut niveau, et présenter un équilibre judicieux entre la participation du secteur universitaire et celle du monde industriel.

- **Promotion de la technologie en vue de la participation des PME**

Les procédures d'évaluation particulières sont définies dans l'annexe spécifique du programme "Promouvoir l'innovation et encourager la participation des PME".

- **Bourses de formation**

Les procédures d'évaluation particulières sont définies dans l'annexe spécifique du programme "Améliorer le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques".

**TABLEAU DES PONDERATIONS (AVEC UN TOTAL DE 10) ET DES SEUILS**

TYPE D'ACTION	CRITÈRES DE SÉLECTION									
	Qualité scientifique et technique, innovation		Valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE		Contributions aux objectifs sociaux de la Communauté		Développement économique et perspectives scientifiques et techniques		Ressources, partenariat et gestion	
	Pondération	Seuil* (score minimal)	Pondération	Seuil* (score minimal)	Pondération	Seuil* (score minimal)	Pondération	Seuil* (score minimal)	Pondération	Seuil* (score minimal)
RDT phase 1 (s'il y a lieu)	4	3	1	2	1		3	3	1	-
RDT phase unique ou phase 2	4	3	1	2	1		2	3	2	2
Projets de démonstration <sup>†</sup>	3	3	2	2	1		2	3	2	2
Projets combinés <sup>†</sup>	4	3	1	2	1		2	3	2	2
<i>FET - O</i>										
Phase 1	5	3	1	-	1		2	-	1	-
Phase 2	4	3	1	3	1		2	-	2	2
FET - P	4	3	1	1	1		2	-	2	2
<i>Actions d'assimilation</i>										
Essais	3	-	1	2	1		3	3	2	3
Évaluations et actions d'accès	4	-	1	2	1		2	3	2	4
Actions favorisant les meilleures pratiques et actions destinées aux 1ers utilisateurs	2	3	1	2	2		3	3	2	3
Actions concertées	2	-	3	-	1		2	-	2	2
Mesures d'accompagnement**	2	3	3	4	2		2	-	1	2

\* Remarque: le seuil renvoie à la note (0-5) attribuée à la série de critères (voir manuel, page 16).

<sup>†</sup> Tels que prévus à l'annexe IV de la décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre.

\*\* Telles que prévues à l'annexe IV de la décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre et spécifiées dans le programme de travail IST.